

Les Plus



1 - Zone Franche Globale d'Activité (art.1)

Exonération d'Impôt sur les Sociétés, de Taxe Professionnelle et de Taxe Foncière sur le bâti.

Mais très faible impact de la mesure car :



- le plafonnement à 150 000 € de la base exonérable pour l'IS et à 50 000 € pour la TP limite l'avantage fiscal à 50 000 € maximum pour l'IS et à environ 10 000 € pour la TP (ceci, que l'on soit dans les secteurs à 50 % d'exonération ou dans les secteurs prioritaires à 80 %).



- la conditionnalité de consacrer 15 % du bénéfice exonéré à la formation professionnelle se traduit par l'obligation de réaffecter 45 % de l'avantage fiscal à ces dépenses de formation.



2 - Aide aux intrants (art. 7)

C'est une vraie mesure positive du projet de loi : elle vise à compléter la dotation spécifique RUP du Feder permettant de compenser les surcoûts de transport des matières premières importées et des produits locaux exportés de et vers l'Europe et les autres DOM.



3 - Aide à la rénovation des hôtels

Aide forfaitaire de 5 000 €/chambre.



4 - Défiscalisation du logement social (art. 17)

La nécessité de développer le logement social dans les DOM est un objectif unanimement partagé.



Toutefois, les acteurs de la construction considèrent que les conditions envisagées pour la défiscalisation à l'IR dans ce secteur (exonération de 50 % plafonné à 1 200€/m²) rendent cet objectif utopique, menacent la rentabilité des projets et donc l'équilibre financier futur des petites entreprises du bâtiment et risquent de favoriser le retour au travail dissimulé.

Les Moins



1 - Diminution très sensible des exonérations de charges sociales (art. 8)

Le projet de loi prévoit que les exonérations de charges sociales, actuellement constantes quelque soit le niveau du salaire au-delà de 1,4 Smic, soient désormais linéairement dégressives de 1,4 à 3,8 Smic, puis nulles au-delà de 3,8 Smic.

Ceci constitue très certainement la mesure du projet de loi dont l'impact sera le plus lourd sur les charges des entreprises puisque les diminutions d'exonération sont évaluées par nous à environ 35 % des exonérations actuelles, soit environ 277 millions d'€ par an pour les 4 DOM.

Ceci entraînerait une augmentation des coûts salariaux de plusieurs %, la proportion d'augmentation de charge salariale étant d'autant plus élevée que l'entreprise emploie plus de personnel d'encadrement.

Cette mesure qui frapperait donc particulièrement le personnel d'encadrement serait en incohérence avec la stratégie de développement de « l'économie de la connaissance » unanimement souhaitée par les autorités publiques.



2 - Suppression de la TVA NPR sur les achats de marchandises (art. 12)

La déduction de TVA exonérée, assimilable à une subvention, bénéficie aujourd'hui à un certain nombre de produits qui sont soit des matières premières, soit des investissements.

Le projet de loi prévoit de limiter le bénéfice de la déduction aux seuls investissements.

Cette mesure est évaluée par le Gouvernement lui-même à une diminution de l'avantage pour les entreprises de 100 millions d'€/an.

Cette suppression partielle de la TVA NPR aura des conséquences directes notamment sur le coût des matériaux de construction et donc sur les coûts du bâtiment et travaux publics eux-mêmes. Ceci est en totale incohérence avec l'objectif de développer le logement social dans les DOM, souhaité par ailleurs par le Gouvernement.



3 - Défiscalisation

Le projet de loi (art. 17) prévoit la suppression pure et simple du bénéfice de la défiscalisation à l'IR (art. 199 undecies A du CGI) :

- pour la construction ou l'acquisition de la résidence principale du particulier propriétaire (dès la promulgation de la loi)
- pour le logement locatif libre et pour le logement locatif intermédiaire (en 2011, revenus de 2010).

Ceci constitue très certainement la mesure qui aurait les conséquences les plus graves dans le domaine de la construction, l'éventuel développement du logement social étant loin de pouvoir compenser la perte d'activité qui en résulterait pour les autres secteurs du logement.

Seraient concernés directement les entreprises et artisans du BTP, mais aussi un très grand nombre d'autres secteurs d'activité fournisseurs de matériaux ou de services pour le bâtiment : industries de matériaux de construction, architectes, bureaux d'études, sociétés immobilières, sociétés d'intérim, etc...



- Diminution de - 70 % à - 50 % du taux d'exonération pour les bateaux de plaisance (art. 2), ce qui aurait une conséquence directe sur l'activité des petits chantiers navals locaux.

PROPOSITIONS

L'AMPI s'associe à toute action notamment au sein de la FEDOM (Fédération des Entreprises d'Outremer) visant à évaluer les incidences économiques réelles du projet de loi dans les différents secteurs d'activité, avec pour objectif d'améliorer le contenu de ce texte dans les directions suivantes :

- ZFGA :
 - augmenter sensiblement le plafond d'assiette exonérée pour l'IS et la TP
 - diminuer le % à consacrer aux dépenses de formation professionnelle
- Charges sociales : diminuer, voire supprimer, la dégressivité des exonérations pour les salaires entre 1,8 Smic et 3,8 Smic.
- TVA NPR : maintenir l'avantage de la déduction pour les matériaux destinés à la construction.
- Défiscalisation : rétablir les mesures du 199 undecies A et B du Code Général des Impôts au moins pour les 5 prochaines années.